

**Annexe 10**

**Modèle de cahier des charges du programme d'accompagnement global de réfugiés  
réinstallés annexé à la convention attributive de subvention**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de programmes européens de réinstallation, le Gouvernement français s'est engagé à accueillir en France 3 000 réfugiés par an en situation de vulnérabilité se trouvant dans un pays tiers (Liban, Turquie, Jordanie, Egypte, Niger, Tchad, Rwanda, Cameroun et Éthiopie). Afin de tenir compte des contraintes opérationnelles propres à l'année 2024, un premier objectif d'accueil au titre de 2024 est fixé à 2 000 réfugiés.

Afin d'accueillir rapidement et de façon digne ces personnes identifiées par le Haut-Commissariat pour les Réfugiés comme particulièrement vulnérables, l'État confie à l'opérateur signataire de la présente convention la mission de les loger et de les accompagner pendant une année.

**L'opérateur aura pour missions de :**

- 1) Mobiliser des logements pérennes de manière anticipée et adaptés au profil des personnes réinstallées;**
- 2) Assurer un accompagnement global des réfugiés vers l'autonomie pendant un an**
- 3) Assurer l'accompagnement administratif et l'accès aux droits sociaux**
- 4) Assurer l'accompagnement vers la formation linguistique, la formation professionnelle et l'emploi**
- 5) Accompagner la scolarité ou la reprise d'études supérieures**
- 6) Soutenir la parentalité**
- 7) Effectuer des actions d'animation socio-culturelle**

Un forfait de 7 000 euros par personne accueillie (tous publics confondus) est mis en place pour financer l'ensemble des missions qui incombent à l'opérateur, y compris la mise à disposition d'un hébergement temporaire en l'absence de solution pérenne identifiée à l'arrivée des personnes réinstallées.

Aucun crédit complémentaire FAMI ne pourra être accordé.

La spécificité de ce programme permet aux opérateurs, dans la mesure du possible, de bénéficier d'éléments d'information concernant les personnes en amont de leur arrivée en France afin d'adapter l'hébergement et l'accompagnement au profil des personnes réinstallées.



**DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET**

**OBJECTIF GLOBAL ET PUBLIC VISÉ**

Le projet a pour objectif de mettre en place un accueil et une prise en charge sur une année **de réfugiés syriens au Liban, en Jordanie, en Turquie ou de réfugiés subsahariens en Égypte, au Tchad, au Niger, au Rwanda, au Cameroun et en Éthiopie**. Ces personnes sont placées sous la protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) (statut de réfugié ou protection subsidiaire) dès leur entrée en France. Afin de faciliter l'organisation des opérateurs et acteurs locaux, les arrivées sont organisées de manière groupée selon un calendrier fixé par les services de l'État. Cependant les arrivées peuvent être échelonnées sur plusieurs jours.

Dans le cadre du programme, les missions confiées aux porteurs de projets sont les suivantes :

- 1) **Mobiliser de manière anticipée des logements pérennes adaptés au profil des personnes réinstallées ;**
- 2) **Assurer un accompagnement global des réfugiés vers l'autonomie pendant un an ;**
- 3) **Assurer l'accompagnement administratif et l'accès aux droits sociaux ;**
- 4) **Assurer l'accompagnement vers la formation linguistique, la formation professionnelle et l'emploi ;**
- 5) **Accompagner la scolarité ou la reprise d'études**
- 6) **Soutenir la parentalité**
- 7) **Effectuer des actions d'animation socio-culturelle**

**Le cahier des charges vise à préciser ces missions, ainsi que les obligations qui incomberont aux opérateurs sélectionnés.**

**1. Mobilisation de logements pérennes adaptés au profil des personnes réinstallées**

L'opérateur doit capter autant de logements qu'il a de ménages orientés. L'opérateur doit pouvoir faire preuve d'une réelle capacité d'anticipation dans la captation de logements, en particulier à destination des ménages en situation de handicap ou nécessitant un suivi médical.

**• Typologie des logements**

L'opérateur s'engage à mobiliser :

- des logements dans le parc privé prioritairement (objectif recherché de 40 % des logements captés), notamment via l'intermédiation locative, et dans le parc social si besoin ;
- des logements qui - pour certains d'entre eux - permettent l'accès simple à des infrastructures médicales ou sont des logements pour PMR compte tenu de la particulière vulnérabilité des réfugiés qui peuvent être limités dans leurs déplacements ou être victimes de maladies nécessitant des traitements lourds ;
- des logements permettant l'accueil de familles nombreuses ;

L'opérateur veille à l'acceptabilité de la mobilisation des logements, en lien avec les services déconcentrés de l'État.

Lorsqu'une solution pérenne n'a pas pu être identifiée à temps, l'opérateur doit prévoir un hébergement temporaire des personnes réinstallées à leur arrivée, compris dans le forfait



unique de 7 000 euros par personne accueillie.

Le public accueilli ne peut intégrer de places en CPH ; il peut néanmoins bénéficier, notamment pour les moins de 25 ans, de parcours de type « HOPE » ou équivalents (partenariat AFPA).

- **Accompagnement à l'arrivée dans les logements**

Dès l'orientation du public cible par l'État, l'opérateur positionne ce public réinstallé sur un logement capté et équipé par l'opérateur.

L'opérateur s'engage en tant que locataire en titre des hébergements et des logements captés à souscrire une assurance multirisque habitation au nom de l'opérateur et signe avec le bailleur social ou privé un bail de sous-location en vue d'un glissement de bail (état des lieux et remise des clefs, ouverture des compteurs au nom de l'opérateur). En tout état de cause, le dispositif doit permettre aux ménages accueillis d'accéder au statut de locataire avant la fin de prise en charge.

L'opérateur doit signer, avec tous les ménages, un contrat de séjour simple spécifiant les objectifs et la nature de la prise en charge des personnes accueillies dans une langue compréhensible par elles, via le truchement d'un interprète si nécessaire, et leur expliquer oralement le contenu du document et les règles de séjour.

En lien avec les associations caritatives au besoin, l'opérateur meuble le logement et met à disposition une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) si besoin, dans l'attente de l'accès des réinstallés aux droits sociaux.

Les logements offrent des lieux d'habitation adaptés, équipés de sanitaires, de mobilier, d'accès wifi. Compte tenu de la vulnérabilité de certains réfugiés, un accès PMR devra être privilégié lorsque cela est nécessaire.

Dans un premier temps, l'équipe sociale dédiée assure l'accompagnement du réinstallé pour le repérage géographique dans l'environnement (tour du quartier pour repérer les transports en commun, les services de proximité, les magasins, les écoles...) et pour réaliser les premières courses (produits de premières nécessités, y compris une carte SIM préchargée pour communiquer).

Un accompagnement renforcé devra être assuré durant les premières semaines suivant l'arrivée en France, avec des visites à domicile régulières.

À l'arrivée, l'opérateur recevra un courriel de l'OFPRA où lui sera demandé divers documents originaux à des fins de reconstitution de l'état-civil de la personne réinstallée. Il conviendra d'y répondre dans les plus brefs délais afin d'engager très rapidement le processus.

## **2. L'accompagnement global des réfugiés vers l'autonomie**

L'opérateur accompagne les personnes accueillies dans tous les actes de leur vie administrative et citoyenne en leur apportant leur concours dans la lecture et la compréhension des documents s'y référant. Le partenaire s'engage à tenir compte des situations et potentialités individuelles dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement afin d'atteindre l'autonomie des personnes accueillies dans le délai de 12 mois imparti. En cas de problématiques particulières (vulnérabilités accrues, problématiques de santé etc.), le lien vers des dispositifs locaux adaptés sera étudié en amont de la fin de prise en charge.

Pour l'ensemble de ces missions, l'opérateur a recours si besoin à des traducteurs ou des interprètes.

### **• L'accompagnement administratif et l'accès aux droits sociaux**

L'opérateur accompagne les ménages dans l'ouverture d'un livret bancaire dans la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) dans les meilleurs délais et dans le suivi des formations civiques et linguistiques délivrées dans ce cadre.

L'accompagnement à l'ouverture et au maintien des droits sociaux doit permettre l'accès :

- aux allocations familiales, pour tous les ménages réinstallés et comptant au moins deux enfants de moins de 20 ans ;
- à l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- au revenu de solidarité active (RSA) pour toutes les personnes éligibles de plus de 25 ans et à raison d'une demande par ménage, calculée selon la composition familiale ;
- à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) pour les personnes éligibles, sous condition de ressources ;
- à une couverture maladie (PUMa, CSS) ;
- aux dispositifs de soins de santé physique et psychique.

### **• L'accès aux soins de santé**

Afin de faciliter et renforcer la prise en charge médicale des réfugiés réinstallés à leur arrivée en France, notamment les plus vulnérables, l'opérateur engagé dans le programme de réinstallation devra désigner un médecin référent habilité à recevoir le dossier médical. La désignation d'un médecin référent répond également à un souci de transmission confidentielle d'informations sensibles concernant ces personnes, notamment celle en amont du rapport de la visite médicale organisée par les médecins de l'OIM avant leur départ vers la France. Le médecin référent sera l'interlocuteur de la conseillère santé de la DGEF qui est en lien avec les équipes de l'OIM.

L'accès aux soins de santé physique et psychique doit être assuré aux personnes accompagnées, tant pour ce qui concerne les adultes que leurs enfants. Dans ce cadre,



L'opérateur veille à ce qu'un bilan de santé complet soit réalisé pour chaque personne accueillie dans les jours qui suivent son arrivée.

Par ailleurs, compte tenu des profils vulnérables des personnes accueillies, l'opérateur s'engage à organiser un partenariat avec une structure de soin spécialisée dans la prise en charge du psycho-traumatisme, en lien très étroit avec le ministère de la santé et de la prévention et le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

L'opérateur s'engage à mettre en place tous les partenariats nécessaires avec des centres de soins locaux (PMI, médecins de ville, maisons de santé...) pour que les personnes accueillies puissent bénéficier de soins médicaux tout au long de leur période d'accompagnement.

### **3. L'accompagnement vers la formation linguistique, la formation professionnelle et l'emploi**

L'opérateur, qui doit comprendre dans son équipe en charge de ce dispositif si possible au minimum un conseiller en insertion professionnelle, construit avec chaque personne accueillie majeure un projet professionnel individualisé à partir de ses acquis et de son expérience pour faciliter son accompagnement vers une formation professionnelle ou l'intégration dans le marché de l'emploi. Cet accompagnement s'effectue en lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion.

### **4. La scolarité ou la reprise d'études**

L'opérateur s'engage à accompagner les titulaires de l'autorité parentale pour l'inscription dans un établissement scolaire des enfants en âge d'être scolarisés ainsi qu'à accompagner les personnes majeures désireuses de reprendre des études dans leurs démarches.

### **5. Le soutien à la parentalité**

L'opérateur a notamment pour mission d'accompagner les titulaires de l'autorité parentale aussi bien dans l'accès à la garde d'enfants que dans la découverte du système éducatif français.

### **6. L'animation socio-culturelle**

L'opérateur met en place des activités pour les personnes accueillies en partenariat avec les acteurs présents sur le territoire (municipalités, associations, établissements culturels, etc.) notamment par :

- l'organisation d'activités ludiques pour les enfants (bibliothèque, ateliers informatiques, sorties) ;
- l'orientation vers les offres de loisirs proposées sur le territoire.

**PILOTAGE**

**PILOTAGE DU PROJET**

- **Outils mis en place par l'opérateur pour justifier et suivre l'éligibilité du public cible concerné par le projet**

Durant toute la période de réalisation de la convention, l'opérateur s'engage à conserver une liste à jour des bénéficiaires datée comportant l'identité de chaque personne réinstallée accompagnée (nom, prénom, date de naissance, nationalité, n°HCR familial et individuel, date d'entrée et de sortie du dispositif) ainsi que tout document non-comptable permettant de justifier la prise en charge des personnes (contrat de prise en charge, signature du bail glissant justifiant l'accès au logement, etc.).

- **Lieu(x) géographique(s) de réalisation du projet**

*Préciser les régions, départements et villes concernées.*

RÉGION	DÉPARTEMENTS	VILLES

**PILOTAGE DU PROGRAMME**

- **Partenariat avec les acteurs nationaux et locaux**

**En amont de l'implantation des logements, l'opérateur s'engage à travailler en lien très étroit avec les services déconcentrés de l'État.**

Tout au long de la mise en œuvre du projet, l'opérateur s'engage à tenir informé les services de l'État de toutes difficultés éventuelles qui pourront lui demander d'ajuster certaines actions afin d'assurer le meilleur accompagnement en faveur des personnes accueillies.

Les actions menées par l'opérateur s'inscrivent dans un travail en réseau avec d'autres acteurs associatifs et institutionnels, locaux et nationaux. L'opérateur est encouragé à signer des conventions de partenariat locales avec différents organismes afin de faciliter le travail d'accompagnement (CPAM, ARS, CAF...) à la fois pendant la phase d'hébergement transitoire et la phase de logement.

L'opérateur s'engage à participer aux instances partenariales pilotées par les services de l'État (comité de pilotage avec les acteurs susceptibles d'être concernés, autres associations,



collectivités locales, CAF, Pôle emploi, CPAM, OFII, services de l'État tels que sous-préfet d'arrondissement, DASEN, ...).

• **Rôle des acteurs institutionnels et modalités de pilotage :**

- la direction de l'asile de la DGEF, pilote du programme de réinstallation en France et gère les fonds européens délégués ;
- le HCR, responsable de l'identification des dossiers de réinstallation pour la France ;
- Les services déconcentrés de l'État, en particulier les coordinateurs régionaux en matière de réinstallation et les autorités préfectorales, responsables de la délivrance des documents de séjour et du pilotage local des politiques d'intégration ;
- l'OIM, prestataire des sessions d'orientation culturelle dans le pays de premier accueil et du transfert des réfugiés en France ;
- l'OFPRA, autorité statuant sur l'éligibilité à la réinstallation et sur la détermination du statut de réfugié ou de protection subsidiaire en France ;
- la DIHAL, appui à la mobilisation du logement dans les territoires pour les réinstallés, responsable de la plateforme nationale pour le logement des réfugiés ;
- le GIP-HIS, opérateur du ministère de l'Intérieur ;
- les opérateurs spécialisés dans l'accompagnement et le logement des réfugiés.

